

Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie de l'Aube

AVIS D'APPEL A PROJETS n° 2026/AAP/CD10

Date limite du dépôt des candidatures : 15 février 2026

Appel à projets pour la mise en œuvre d'actions de prévention :

- 1) d'accompagnement et de soutien aux aidants
- 2) en direction des seniors de 60ans et plus
- 3) de lutte contre l'isolement
- 4) d'amélioration de l'accès aux aides techniques pour les personnes âgées à domicile

1- Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Le Département de l'Aube

Dont le siège est situé 2 rue Pierre Labonde BP 394 10026 TROYES Cedex

(N° Siret : 22100005200011)

Représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Philippe DALLEMAGNE
dûment autorisé par délibération n° 122025/461 de la Commission permanente du 8
décembre 2025.

2- Direction et service en charge du suivi de l'appel à projets

Conseil départemental de l'Aube

Pôle des Solidarités

Direction de l'Autonomie

Conférence des Financeurs de la Prévention de la perte d'autonomie et de l'habitat inclusif

Cité Administrative des Vassaules

CS 50770 – 10026 TROYES Cedex

Conference.financeurs@aube.fr

3- Objet de l'appel à projets

L'appel à projet 2026 pour la mise en œuvre de nouvelles actions de prévention sur le territoire de l'Aube est présenté en annexe 1 de ce rapport. Il porte sur l'axe 1, 3, 4, 5 et 6 du programme coordonné et plus précisément sur les orientations suivantes:

- Les aides techniques

L'utilisation des aides techniques permet de renforcer l'autonomie des personnes âgées, de prévenir les chutes et d'améliorer leur qualité de vie au quotidien.

Des diagnostics d'ergothérapie seront proposés au domicile pour permettre aux personnes âgées d'acquérir les aides techniques les plus pertinentes.

Enfin, des actions d'information, de sensibilisation ou de conseil ou encore d'aide au financement individuel d'aides techniques seront renforcées.

- **Les aidants**

Le soutien aux proches aidants représente un enjeu majeur de santé publique partagé par de nombreux acteurs du territoire. Véritables piliers du maintien à domicile, les aidants assurent un accompagnement quotidien souvent intense, qui peut engendrer fatigue, isolement, voire épuisement. En complémentarité des actions menées par les parties prenantes, le Département de l'Aube souhaite renforcer l'offre en faveur des proches aidants de personnes âgées.

- **La santé mentale, la santé visuelle et auditive, la santé cognitive, l'alimentation et l'activité physique.**

Ces thématiques ont été identifiées comme prioritaires par la CNSA car il s'agit de leviers important pour la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées

Ces thématiques sont alignées sur les fonctions intrinsèques essentielles identifiées par l'Organisation mondiale de la santé (OMS), qui conditionnent la capacité des personnes âgées à vivre de façon autonome.

- **La lutte contre l'isolement**

Lutter contre l'isolement des personnes âgées est un enjeu majeur, car cela permet de préserver leur santé mentale, de maintenir leur autonomie, et de favoriser leur inclusion dans la société. Le lien social est l'un des déterminants les plus importants du maintien de l'autonomie des personnes âgées.

4- Publication et modalité de consultation de l'avis d'appel à projets

Le présent avis d'appel à projets, accompagné de ses annexes, sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Aube.

5- Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projets fait l'objet de **l'annexe 1** du présent avis.
Il sera adressé par courrier sur demande écrite auprès du service en charge du suivi du présent appel à projets (voir point 2 de l'avis) ou téléchargeable sur le site Internet du Conseil départemental de l'Aube à l'adresse suivante <http://aube.fr>.

6- Critères de sélection et modalités d'instruction des projets

La grille précisant les critères de sélection et les modalités de notation des projets fait l'objet de **l'annexe 2** du présent avis.

Les projets seront analysés en commission d'appel à projets réunissant les membres de droit du Comité restreint de la Commission des financeurs selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier de candidature ;
- Vérification de l'adéquation du projet avec les besoins décrits dans le cahier des charges ;
- Analyse de fond des projets, en fonction des critères de sélection prédefinis et publiés en **annexe 2** au présent avis.

Les projets seront ensuite examinés et classés par la commission de sélection.

Les offres retenues feront l'objet d'une convention annuelle signée entre le Département de l'Aube et la structure.

7- Composition des dossiers de candidature

La liste des pièces justificatives exigées est indiquée sur le formulaire démarche numérique.

8- Modalités de dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers devront être déposés sur le site <http://demarche.numerique.gouv.fr> au plus tard le 15 février 2026.

Pour chaque projet, une démarche doit être renseignée.

Aucun dossier ne pourra être pris en compte sans dépôt sur la plateforme « démarche numérique » et après la date indiquée ci-dessus.

A l'issu du dépôt de dossier, un échange pourra avoir lieu sur la plateforme en vue de compléter ou préciser le dossier.

Des renseignements pourront être pris auprès de la Direction autonomie du pôle des solidarités du Conseil départemental de l'Aube par mail Conference.financeurs@aube.fr et par téléphone 03 25 42 49 04.

9- Modalités de dialogue entre les candidats et l'autorité compétente

Durant la période de dépôt des projets, et au plus tard huit jours avant l'expiration du délai de réception des réponses, les candidats peuvent solliciter, par écrit, des précisions complémentaires.

Les demandes sont transmises soit par voie électronique à l'adresse suivante :

Conference.financeurs@aube.fr

Les précisions à caractère général seront communiquées à l'ensemble des candidats, au plus tard cinq jours avant l'expiration du délai de réception des réponses.

10- Date limite de réception ou de dépôt des dossiers

La date limite de réception ou de dépôt des dossiers est le **15 février 2026**

11- Annexes

- **Annexe 1** : cahier des charges
- **Annexe 2** : critères de sélection

Cahier des charges de l'appel à projets de la CFPPA – Aube

Décembre 2025

Ce cahier des charges est à destination des structures qui souhaitent proposer une action pour l'année 2026 à la CFPPA (Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie). Il précise le cadre et les conditions de financement d'une action annuelle ou pluriannuelle.



Sommaire

1 Calendrier et étapes	3
2 Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie	4
Des ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire auxquels répond l'action.....	4
Des ressources pour concevoir ou réaliser une action.....	5
3 Contexte et cadre	6
Quel est le rôle de la CFPPA ?	6
Qui compose la CFPPA ?.....	7
4 L'appel à projets	7
Qui peut candidater ?.....	7
Comment candidater ?.....	7
Quelles sont les actions financées ?.....	8
Quel est le public visé ?.....	9
Quelles dépenses peuvent être financées par la CFPPA ?	9
5 Pièces à joindre	9
6 Critères de sélection et d'éligibilité.....	10
7 Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA	11
Transmettre les documents nécessaires à la justification et l'évaluation de l'action	12
Indiquer le financement de la CFPPA sur les documents de communication.....	12
Informer la CFPPA de toute modification du projet ou relative à l'association	13
8 Pistes de financements alternatifs	13
Les soutiens financiers de la CNSA.....	13
Les soutiens financiers d'acteurs de la prévention.....	14
9 Information sur la protection des données personnelles.....	14

Calendrier et étapes

➤ **Publication de l'appel à projet** : 17 décembre 2025

➤ **Envoi des candidatures** : 15 février 2026 au plus tard.

Les dossiers sont à transmettre via la plateforme démarche numérique. Un accusé de réception sera envoyé par démarche numérique. Seuls les dossiers complets transmis dans les délais seront recevables.

➤ **Sélection des projets** par les membres CFPPA à la suite d'un vote en comité restreint de la CFPPA : 2 mars 2026

➤ **Notification** aux porteurs sélectionnés : à partir du 3 mars 2026 par mail

➤ **Conventionnement** : avril 2026

➤ **Versement des crédits**

- Pour un projet annuel, le premier versement de 70% du montant sera effectué dès la signature de la convention, la bonne réception du bilan intermédiaire en octobre débloquera le second versement de 30%
- Pour un projet pluriannuel, le premier versement sera effectué dès la signature de la convention, la bonne réception chaque année du compte rendu financier débloquera les versements fixés dans la convention pluriannuelle.

➤ **Transmission des bilans**

- Pour le 28 février de l'année N+1, les données collectées au niveau national par la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) sont à transmettre par mail (cf. partie 6. Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA)
- Dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice, le compte-rendu financier est à transmettre par mail (cf. partie 6. Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA)

**Contact : Clara Baques, Chargée de mission CFPPA,
Département de l'aube, clara.baques@aube.fr**

Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie

Des ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire auxquels répond l'action

Les données pour étayer une action sont à la croisée des savoirs issus des recherches pluridisciplinaires, des expériences des acteurs ressources (CNAM, CNSA, mutuelles, caisses de retraites, associations spécialisées...), des expériences des acteurs de terrain et des bénéficiaires participants.

Ces données quantitatives et qualitatives permettent de décrire la problématique de santé ; expliciter son ampleur sur le territoire concerné ; cerner le public ciblé et pertinent pour cette action ; s'intégrer dans l'offre existante sur le territoire.

Ci-dessous, des ressources qui peuvent utilement être mobilisées pour documenter l'action :

- **Santé Publique France** publie des données épidémiologiques et des études *ad hoc* pour décrire l'état de santé de la population et ses déterminants à travers des dossiers thématiques par région
<https://www.santepubliquefrance.fr/regions-et-territoires.>
- Les publications de l'**INSEE** (Institut national de la statistique et des études économiques) et de la **DREES** (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) peuvent être utilement mobilisées.
- Sur la base d'un **diagnostic des besoins des personnes âgées de soixante ans et plus** résidant sur le territoire et d'un **recensement des initiatives locales**, la commission établit un **plan trisannuel** définissant des axes prioritaires de financement. Elle définit chaque année un **programme coordonné de financement** des actions de prévention dans le respect des axes prioritaires définis dans le plan trisannuel. Ce programme coordonné guide les projets mis en place sur le territoire. Il est disponible sur les sites internet de chaque Conseils départementaux.

- **Le Projet régional de santé (PRS)** établi par l'ARS (Agence régionale de santé) pour 5 ans. Il détaille les politiques publiques menées ainsi que des portraits de territoire. Disponible sur les sites internet de chaque ARS, il comporte 3 volets :
 - un Cadre d'orientation stratégique (COS) établi pour 10 ans. Le COS détermine les priorités de la politique régionale en s'appuyant sur les orientations nationales ;
 - un Schéma régional de santé (SRS) établi sur 5 ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Le SRS détermine des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels ;
 - un Programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS), établi pour 5 ans, il vise à améliorer la santé des publics les plus vulnérables.
- **Le contrat local de santé (CLS)** est un outil porté conjointement par l'ARS et une collectivité territoriale pour réduire les inégalités territoriales et sociales de santé. Il est l'expression des dynamiques locales partagées entre acteurs et partenaires sur le terrain pour mettre en œuvre des actions, au plus près des populations.
- **L'Observatoire interrégime des situations de fragilités** réalisé à partir des bases de données de l'Assurance Maladie et de l'Assurance Retraite du Régime Général, ainsi que des bases de données de la Mutualité Sociale Agricole. Il vise à analyser et visualiser des données statistiques pour identifier les territoires et les populations en situation de fragilité du niveau communal au niveau régional. <https://www.observatoires-fragilites-national.fr/>
- **Les Observatoires régionaux de santé** documentent, à partir de données existantes, l'état de santé des populations à l'échelle régionale et aux multiples déclinaisons infrarégionales à travers différentes dimensions de la santé et de ses déterminants. Disponible sur les sites des ORS de chaque région.
<https://www.fnors.org/les-ors/>
- **Le portail Data Autonomie de la CNSA**, et notamment les portraits de territoires, permettent de consulter l'ensemble des données disponibles pour caractériser la politique de l'autonomie sur un territoire : <https://data-autonomie.cnsa.fr/>

Des ressources pour concevoir ou réaliser une action

- **Reperprev**, le registre des interventions en prévention et promotion de la santé de Santé publique France : <https://reperprev.santepubliquefrance.fr/exl-php/accueil>
- **La Fédération Promotion Santé** et son réseau présent dans chaque région (à l'exception des Hauts-de-France et de Mayotte) <https://www.federation-promotion-sante.org/>
- **Le Centre de ressources et de preuves (CRP)** dédié à la perte d'autonomie de la CNSA vise à étayer l'action publique en mobilisant et en rendant accessibles des conclusions tirées de la recherche (données probantes). Consultez le site de la CNSA, informations thématiques / prévention : [Centre de ressources et de preuves | CNSA.fr](https://cnsa.fr/ressources-preuves) pour accéder aux différents contenus (inscriptions aux journées thématiques, dossiers thématiques, programmes nationaux...).

Contexte et cadre

Quel est le rôle de la CFPPA ?

La part des personnes âgées de 60 ans ou plus pourrait atteindre 32 % de la population en France métropolitaine en 2035, alors qu'elle était de 22 % en 2007 d'après [l'étude de Nathalie Blanpain, Olivier Chardon, division Enquêtes et études démographiques, Insee](#). Ainsi, face au vieillissement de la population, la loi d'adaptation de la société au vieillissement (loi ASV) du 28 décembre 2015 institue les CFPPA et apporte des évolutions importantes sur la politique de prévention de la perte d'autonomie avec 3 objectifs déterminants :

- préserver l'autonomie de chacun durant toute la vie,
- prévenir les pertes d'autonomie évitables,
- éviter l'aggravation des situations déjà caractérisées par une incapacité.

[L'article L. 149-11 de la loi du 8 avril 2024](#) portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie cadre la Commission des financeurs, précise les membres et les 6 axes de travail.

Les 6 axes de travail de la CFPPA

Axe 1	Amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles - Concerné par le présent cahier des charges
Axe 2	Attribution d'un forfait autonomie par le conseil départemental aux résidences autonomie via un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM)
Axe 3	Coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD) - Concerné par le présent cahier des charges
Axe 4	Soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie - Concerné par le présent cahier des charges
Axe 5	Développement d'autres actions collectives de prévention - Concerné par le présent cahier des charges
Axe 6	Développement d'actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées - Concerné par le présent cahier des charges

Les objectifs de la CFPPA sont de coordonner dans chaque département les actions et leurs financements.

Sa mission est d'identifier les besoins, les publics et les territoires à soutenir et d'élaborer un programme coordonné pluriannuel de financement des actions de prévention.

Le financement de la CFPPA repose sur :

- les deux concours de la CNSA : « Autres actions collectives de prévention » et « Forfait autonomie » dont sont destinataires les départements
- les contributions des membres de droit financeurs : Conseil départemental (CD), CARSAT (Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail), ARS, Interrégime et autres financeurs.

Qui compose la CFPPA ?

La commission des financeurs est présidée par

- le président du Conseil départemental (ou de la Métropole) ;
- le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant en assure la vice-présidence.

Au sein de la commission siègent des représentants :

- des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie (CPAM, CNAV en Île-de-France et pour les outre-mer Caisses générales de sécurité sociale (CGSS), CARSAT, MSA) ;
- de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) à travers ses délégations locales ;
- des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité (Agirc-Arrco, Mutualité Française).

La composition de la commission peut être élargie, en fonction des partenariats locaux, à toute autre personne physique ou morale concernée par les politiques de prévention de la perte d'autonomie, notamment des communes ou EPCI volontaires.

L'appel à projets

Qui peut candidater ?

Tout organisme de droit privé ou public peut répondre quel que soit son statut juridique.

À NOTER : les actions proposées à la CFPPA dans le cadre de cet appel à projet, qui reposent notamment sur le concours « autres actions collectives de prévention », ne peuvent pas être portées par des résidences autonomies qui bénéficient de financements spécifiques de la CNSA (concours « forfait autonomie »). Néanmoins, une personne vivant en résidence autonomie peut participer à une action qui se déroule à l'extérieur à la résidence (cf. question ci-dessous « Quel est le public visé par les actions ? »).

Comment candidater ?

Les candidatures sont à envoyer le 15 février 2026 au plus tard.

Les dossiers sont à transmettre via Démarche numérique. Un accusé de réception sera envoyé par Démarche numérique.

Quelles sont les actions financées ?

Les actions financées doivent se dérouler sur l'année 2026 ou sur la période du projet pluriannuel.

Le présent cahier des charges concerne les axes suivants :

- **Axe 1 : amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles**
 - Public ciblé : les personnes de 60 ans et plus
 - Périmètre : l'amélioration de l'accès aux équipements et aux aides techniques individuelles peut être favorisée par des dispositifs ou actions d'information, de sensibilisation ou de conseil ou encore par l'aide au financement individuel d'aides techniques afin de prévenir ou compenser une limitation d'activité.
L'objectif est de favoriser le soutien à domicile, notamment par la promotion de modes innovants d'achat et de mise à disposition. Ces financements n'ont toutefois pas vocation à se substituer au financement de l'allocation personnalisée d'autonomie.
- **Axe 3 : coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD)**
 - Public ciblé : les personnes de 60 ans et plus
 - Périmètre : les actions de prévention mises en place par les SAD sont individuelles ou collectives, elles visent à informer, à sensibiliser ou à modifier des comportements individuels, en vue d'éviter, de limiter ou de retarder la perte d'autonomie des personnes de 60 ans et plus. Elles peuvent également viser à identifier les personnes destinataires de ces actions.
- **Axe 4 : soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants des personnes âgées en perte d'autonomie**
 - Public ciblé : les aidants des personnes de 60 ans et plus

- Périmètre : les actions d'accompagnement des proches aidants ont pour objectif l'information, la formation, le soutien psychosocial collectif et individuel et les actions de « prévention santé » ou de « bien-être ». Un certain nombre d'actions à destination des aidants sont exclues, cf. les critères de sélection et d'éligibilités.
- **Axe 5 : développement d'autres actions collectives de prévention**
 - Public ciblé : les personnes de 60 ans et plus, les binômes composés de personnes de 60 ans et plus et de leurs aidants
 - Périmètre : les actions collectives de prévention favorisant l'adoption durable de comportements favorables à la santé et l'autonomie des personnes sont prioritairement soutenues par la CFPPA. Ces actions doivent tout particulièrement contribuer à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité.
 - Thématiques prioritaires : les CFPPA doivent prioritairement soutenir les actions qui ciblent les fonctions essentielles au vieillissement en bonne santé, à savoir l'alimentation, l'activité physique, la santé mentale, la santé cognitive, la santé visuelle et la santé auditive.
- **Axe 6 : développement d'actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées**
 - Public ciblé : les personnes de 60 ans et plus, vivant à domicile, en EHPAD ou en habitat intermédiaire
 - Périmètre : les actions individuelles (hors SAD) qui contribuent à la lutte contre l'isolement, la formation des bénévoles et des professionnels en matière de lutte contre l'isolement, les dispositifs d'aller-vers et ramener-vers qui ciblent les publics isolés, les actions de coordination territoriale et d'ingénierie en matière de lutte contre l'isolement, les actions de communication et de sensibilisation, notamment à l'identification des situations d'isolement.

Quel est le public visé ?

- **Les personnes âgées de 60 ans et plus**, éligibles ou non à l'allocation personnalisée d'autonomie (APA), qui vivent à domicile ou en établissement, qu'il soit public ou privé. Les actions portées par les EHPAD, à destination de leurs résidents pourront être ouvertes aux personnes âgées de plus de 60 ans résidant à domicile.
- **Les proches aidants** des personnes âgées de 60 ans et plus.

Quelles dépenses peuvent être financées par la CFPPA ?

Les actions proposées à la CFPPA peuvent solliciter un financement :

- pour un an (projet annuel sur l'année 2026) ;
- ou pour plusieurs exercices (projet pluriannuel)

La CFPPA finance les dépenses de fonctionnement et d'exploitation liées au déploiement de l'action. Elle n'a pas vocation à financer des dépenses pérennes de fonctionnement de la structure, et n'est pas destinée à couvrir des dépenses d'investissement (coût de structure du porteur, dépenses de matériels non liés à la bonne tenue de l'action...).

Pièces à joindre

Les éléments cochés sont à joindre au dossier :

- Les CV ou toute pièce pouvant justifier de la qualification des intervenants
- Les attestations de formation aux programmes nationaux si un projet correspondant est déposé
- Les preuves d'engagement des partenaires si le porteur en dispose
- Le budget prévisionnel en utilisant le modèle (cerfa 12126-06)
Pour les projets pluriannuels, un tableau par année est demandé.
- Le relevé d'identité bancaire (tamponné par la structure et signé par le responsable)
- Les statuts et la liste des dirigeants de l'organisme
- Pour les associations : attestation sur l'honneur (modèle fourni – cerfa 12156-06)
- Les comptes annuels et rapport du commissaire aux comptes des associations soumises à certaines obligations comptables (par exemple parce que le montant total des dons et/ou des subventions au cours de l'exercice atteint 153 000 €) sont publiés au Journal Officiel :
<http://www.journal-officiel.gouv.fr/association/index.php>

En l'absence de disposition légale ou réglementaire obligeant une association à assurer la publicité de ses comptes annuels, elle fournit ses états financiers approuvés du dernier exercice clos à défaut des comptes annuels qu'elle est tenue d'établir en vertu d'une obligation légale ou réglementaire.

Critères de sélection et d'éligibilité

La CFPPA portera une attention particulière pour les actions collectives de prévention de la perte d'autonomie :

- aux actions de prévention qui favorisent l'adoption durable de comportements favorables à la santé et qui contribuent à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité ;
- aux actions qui s'appuient sur les référentiels nationaux ou régionaux existants (cf. partie 2. Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie) et sur des programmes ayant fait la preuve de leur efficacité ;
- aux actions incluant dès leur conception une démarche d'évaluation qui intègre notamment l'impact sur les bénéficiaires (tout particulièrement pour les demandes de financement pluriannuel) ;
- aux actions qui garantissent une gratuité ou un faible reste à charge pour les bénéficiaires afin de garantir une accessibilité des actions proposées.

Sont éligibles :

- les actions qui ont dûment complété et transmis le dossier et les pièces-jointes demandées avant la date butoir et ont respecté le présent cahier des charges ;
- les actions qui sollicitent plusieurs financeurs, le budget prévisionnel déposé et l'intitulé de l'action doivent être identiques à l'ensemble des co-financeurs ;
- les actions qui seront menées dans le territoire émetteur du cahier des charges.

Ne sont pas éligibles :

- les actions ne respectant pas le présent cahier des charges ;
- les actions valorisant dans leur budget des coûts de fonctionnement pérennes de la structure porteuse du projet et d'investissement ;
- les actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile ;
- les actions achevées lors de la soumission du dossier ne peuvent faire l'objet d'un financement rétroactif et donc l'objet d'une demande.
- les actions relevant du champ d'une autre section du budget de la CNSA (fonctionnement des établissements ou services médico-sociaux pour personnes âgées ou handicapées ; aides directes aux personnes, renforcement de la professionnalisation...).

- en ce qui concerne les actions à destination des proches aidants qui visent à les informer, à les former et à leur apporter un soutien psychosocial, ne peuvent être financés :
 - les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjours de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles) ;
 - l'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants animées par les maisons de l'autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ;
 - les dispositifs relevant du relayage/baluchonnage (dispositif de répit, notamment à domicile) (APA 2) ;
 - les dispositifs de conciliation vie familiale / vie professionnelle qui sont portés et financés par les entreprises ;
 - les programmes d'éducation thérapeutique, qui sont portés et financés par l'assurance maladie ;
 - les dispositifs de vie sociale et de loisirs de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou proches aidants;
 - les actions de médiation familiale ;
 - les actions de formation mixtes professionnels / proches aidants et les actions de formation des professionnels SAAD pour le repérage des aidants en situation de fragilité.

Engagements du porteur si l'action est retenue par la CFPPA

Transmettre les documents nécessaires à la justification et l'évaluation de l'action

- Pour le 28 février de l'année N+1 : les données collectées au niveau national par la CNSA sont à fournir par action financée (exemple : les données concernant une action qui se déroule en 2026 doivent être transmises pour le 28 février 2027).

Une action peut être ponctuelle (type conférence) ou composée d'un ensemble de séances aux objectifs communs et peut être réalisée dans plusieurs communes ou auprès de groupes de personnes différentes. Une action peut faire partie d'un ensemble d'actions, par exemple, un porteur de projet propose 4 actions sur la prévention des chutes, et 4 actions sur la nutrition, 8 actions sont à comptabiliser.

Ci-dessous, les données à transmettre.

- Nombre de bénéficiaires uniques touchés par l'action. C'est-à-dire le nombre de personnes différentes qui participeront à l'action. Une personne qui participe à 2 temps d'une même action est à compter une seule fois.
- Répartition des bénéficiaires :
 - ♣ par sexe
 - ♣ par tranche d'âge (60 à 69 ans, 70 à 79 ans, 80 à 89 ans, 90 ans ou plus)
 - ♣ par niveau de dépendance, en distinguant les personnes relevant des groupes 1 à 4 ou 5 à 6 de la grille nationale GIR et les personnes ne relevant pas de ces groupes

- Dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été versée (exemple : juin 2026 pour une subvention 2025) : un compte rendu financier doit être déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention. Un modèle de compte-rendu financier est disponible sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R46623> (cerfa 15059*02)

- Pour les projets pluriannuels

- La bonne réception chaque année du compte rendu financier débloquera les versements fixés dans la convention.

- À la fin de l'action, il sera demandé un bilan global contenant le budget consolidé, c'est-à-dire les comptes-rendus financiers de tous les exercices, ainsi qu'un bilan opérationnel précisant notamment l'impact de l'action et la plus-value du financement pluriannuel pour l'action.

Indiquer le financement de la CFPPA sur les documents de communication

Sur la communication à destination des bénéficiaires potentiels pour promouvoir l'action (flyer, livret d'accompagnement...) le porteur devra apposer le logo de la CFPPA et celui du Service public de l'autonomie.



Sur la communication à destination des partenaires et financeurs pour promouvoir les activités du porteur (site internet, rapport d'activité, brochure...) le porteur devra apposer le logo de la CFPPA.



Informer la CFPPA de toute modification du projet ou relative à l'association

Le porteur s'engage à informer immédiatement la CFPPA :

- Si une action n'est pas mise en œuvre comme prévu lors du dépôt de dossier. Le cas échéant, la CFPPA se réserve le droit de retirer la subvention selon des modalités définies par elle.
- Si l'association effectue des modifications des statuts, des membres du bureau et du conseil d'administration...

Pistes de financements alternatifs

Les soutiens financiers de la CNSA

- **Les appels à projets, manifestations d'intérêt et candidatures de la CNSA** sont disponibles sur le site : <https://www.cnsa.fr/> à la rubrique « Appels à projets »
- **La subvention directe d'actions innovantes.** La CNSA accorde, via appels à projets, des subventions à des porteurs (gestionnaires d'établissements et services, associations, financeurs territoriaux, hôpitaux, MDPH...) présentant des projets d'actions innovantes qui :
 - visent à améliorer la connaissance des situations de perte d'autonomie et leurs conséquences ;
 - visent à expérimenter de nouveaux dispositifs et de nouvelles actions ou méthodes permettant d'améliorer l'accompagnement des personnes ;
 - ne peuvent pas être financés dans le cadre d'appels à projets de recherche.
- **La subvention directe thématique.** La CNSA lance des appels à projets d'actions innovantes thématiques pour susciter des initiatives complémentaires sur un thème donné. Des séminaires permettent ensuite aux porteurs de partager leurs approches et de s'enrichir des résultats des autres projets.
- **Les appels à projets de recherche.** Avec des partenaires tels que l'Agence nationale de la recherche (ANR), l'Institut pour la recherche en santé publique (IReSP) ou la Fondation maladies rares, la CNSA finance des appels à projets de recherche. Les objets de ces appels à projets se diversifient et touchent des disciplines de plus en plus variées.
- **Soutien aux proches aidants.** Dans le cadre d'une convention entre le Conseil départemental et la CNSA au titre de son budget d'intervention, les actions suivantes peuvent être financées :
 - cofinancement des actions collectives d'accompagnement des proches aidants de personnes en situation de handicap : sensibilisation/information, formations, groupes de parole, commissions, en présentiel et en distanciel ;
 - actions servant à la construction, à la mise en œuvre et à l'évaluation de stratégies locales.

Les soutiens financiers d'acteurs de la prévention

• **L'accélérateur VIVA Lab.** En partenariat avec la MSA, l'Agirc-Arrco, France Active et la Banque des Territoires, l'Assurance retraite a créé l'accélérateur VIVA Lab afin de soutenir l'innovation dans le champ de la prévention et du vieillissement actif et en santé. Cet accélérateur repère et accompagne des solutions servicielles, technologiques ou organisationnelles à fort potentiel et ayant réussi leur preuve de concept (validation de la faisabilité, de l'existence d'un marché...). L'accompagnement, intégralement financé par VIVA Lab, est assuré par des partenaires référencés sur le territoire (living labs, incubateurs, clusters, cabinets d'experts du domaine...). Il articule différentes dimensions : business plan, études d'usages, stratégie commerciale, accompagnement au processus de levée de fonds, subvention éventuelle, et bien d'autres, en fonction des besoins et de la maturité du projet soutenu. Les porteurs de projet peuvent entrer en contact directement avec le pôle VIVA Lab via son site internet : <http://www.vivalab.fr>

• **La CARSAT Nord-est** publie entre le 15 janvier et le 15 mars un appel à projets pour soutenir des actions en direction des seniors sur les thématiques suivantes :

- lutte contre l'isolement/maintien du lien social
- Lutte contre la fracture numérique
- Aide aux aidants.

Public retraité autonome Gir 5-6. Possibilité de financer de l'action et de l'investissement. Co-financement possible avec la CFPPA.

Contact: aidescollectives@carsat-nordest.fr

• **La délégation territoriale de l'Aube de l'ARS Grand Est**

Des subventions ARS peuvent être sollicitées (dossier Cerfa à compéter) dans le cadre d'un projet partenarial déployé sur un territoire CLS et s'inscrivant dans un Contrat Local de Santé. Les axes socles des CLS sont :

- Accès à la santé et aux soins
- Environnements favorables à la santé
- Prévention tout au long de la vie
- La santé mentale.

Contact des CLS de l'Aube :

Yayra ADRAKE
CLS Troyes Champagne Métropole
adrake.yayra@msa-services-sc.fr

06.70.90.59.40

Laurence RENAULT- D'AGOSTINO
CLS des Portes de Romilly sur Seine
laurence.renault-dagostino@ccprs.fr
06.44.11.15.24

Mathilde DUBOIS
CLS du Barséquanais en Champagne
action.sociale@cc-barsequanais.fr
03.25.38.30.00

Nathalie CHANDIOUX
CLS Forêts, Lacs Terres en Champagne
CLS du Pays d'Othe
Chandioux.nathalie@msa-services-sc.fr
06.33.58.39.32

Noémie MORLET
CLS Arcis, Mailly, Ramerupt
Morlet.noemie@msa-services-sc.fr
06.80.21.24.65

Sylvie POUPARD
CLS de Vendeuvre Soulaines
Poupard.sylvie@msa-services-sc.fr
06.33.68.11.20

• L'Agirc-arcco

Les Institutions de retraite Agirc Arrco :

- mettent en œuvre des partenariats spécifiques en lien avec la stratégie du régime
- sont sources d'innovation, d'expérimentation et d'incubation de solutions ou d'actions sur les territoires

Thématiques sur lesquelles un soutien financier est possible : Aidants, Mobilité, Isolement/lien social, Deuil, Prévention, Aller vers, Fracture numérique

Public : retraités et aidant (jeune aidant, aidants actifs, aidants retraités)

Contact : Le comité Action Sociale Agirc-Arrco Nord Est

Christelle COLLOT

Pilote Comité Action Sociale Agirc-Arrco

Tél : 06 29 92 11 81

E-mail : ccollot-ext@agirc-arrco.fr

actionsocialenordest@agirc-arrco.fr

• La CPAM de l'Aube

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aube publie en octobre/novembre un appel à projets annuel pour soutenir des actions locales au plus près des populations socialement défavorisées et/ou éloignées du système de santé.

Les orientations pour 2026 étaient les suivantes :

- l'accès aux droits et aux soins ;
- l'inclusion numérique ;
- la prévention de la désinsertion professionnelle ;
- l'aide aux personnes malades ou en situation de vulnérabilité ;
- l'aide aux personnes en situation de handicap ;
- le soutien aux aidants familiaux ;
- l'activité physique adaptée ;
- la santé environnementale.

<https://www.ameli.fr/aube/assure/actualites/la-cpam-de-l-aube-lance-son-appel-projets-20252026-pour-les-associations>

Information sur la protection des données personnelles

Les informations concernant le porteur sont collectées par le Département de l'Aube, dans le cadre de la Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) pour la gestion des relations avec les opérateurs d'actions collectives comprenant :

- l'appel à projets ;
- l'instruction des dossiers ;
- la notification des décisions de refus ou d'attribution de subvention ;
- le paiement des subventions ;
- la correspondance avec les opérateurs.

Leurs traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relavant de l'autorité publique.

Les données collectées sont conservées selon les dispositions prévues par le code du Patrimoine

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants :

- Aux membres de la CFPPA
- Au sein du Département de l'Aube : Direction de l'Autonomie du Pôle des Solidarité
- Pour les partenaires extérieurs : CNSA

Conformément à la loi n°78-17 modifiée et au règlement (UE) 2016/679, le porteur a un droit d'accès, de rectification de ses données ainsi que d'un droit de limitation et d'opposition de leur traitement, dans les conditions prévues par ces textes. Le porteur exercer ses droits en contactant le Délégué à la protection des données, par courrier (Département de l'Aube, 2 rue Pierre Labonde 10 000 Troyes). Si le porteur estime, après avoir contacté le Département, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, le porteur peut adresser une réclamation à la CNIL. La notice d'information complète relative à ce traitement est à disposition du porteur sur demande auprès de dpo@aube.fr

www.cnsa.fr   
www.pour-les-personnes-agees.gouv.fr
www.monparcourshandicap.gouv.fr



CNSA
66, avenue du Maine – 75682 Paris cedex 14
Tél. : 01 53 91 28 00 – contact@cnsa.fr


Caisse nationale de
solidarité pour l'autonomie




Grille de sélection des projets

Mars 2025

Rappel du cadre de mobilisation des concours CFPPA (Commission des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie) qui doivent prioritairement soutenir :

- **des actions de prévention favorisant l'adoption durable de comportements favorables à la santé.** La santé, considérée dans sa globalité, est associée aux notions de bien-être physique, mental et social. L'adoption durable de comportement se traduit par la capacité de la personne à intégrer des pratiques positives pour sa santé dans son quotidien.
 La santé est « perçue comme une ressource de la vie quotidienne et non comme un but de la vie. Il s'agit d'un concept positif mettant en valeur les ressources sociales et individuelles, ainsi que les capacités physiques. » (Charte d'Ottawa, 1986)
- **des actions contribuant à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé** en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité c'est-à-dire aux personnes qui sont plus exposées que d'autres au risque de perte d'autonomie. Concrètement, sont à prioriser les actions de prévention qui mobilisent les personnes avec un faible niveau de diplôme (8 ans d'écart d'espérance de vie entre les diplômés du supérieur et les non-diplômés¹), un faible niveau de ressources (seuil de pauvreté, bénéficiaires de l'aide alimentaire...), une absence de soutien social, les retraités de métiers soumis à une forte pénibilité...

Dans ce cadre, le caractère innovant de l'action n'est pas une condition nécessaire pour son soutien par les CFPPA : il doit être un moyen de favoriser l'adoption durable de comportements et/ou d'atteindre les publics en situation de vulnérabilité. Par ailleurs et au-delà de chercher à couvrir l'ensemble du territoire, l'enjeu est d'abord de cibler et d'aller-vers les populations qui en ont le plus besoin et pour qui l'action aura le plus d'impact sur leur santé.



Les « synthèses et bonnes pratiques » du Centre de ressources et de preuves dédié à la prévention de la perte d'autonomie de la CNSA : 4 pages de conseils issus de revues de littérature :

- Nutrition : comment favoriser l'adoption de comportements favorables à la santé ?
- Activité physique : comment mener un programme pour prévenir le risque de chutes ?
- Bien-être psychologique : comment mener un programme favorisant le bien-être psychologique ?

¹ Les écarts d'espérance de vie entre cadres et ouvriers : 5 ans chez les hommes, 3 ans chez les femmes

Identification du projet

Nom du projet	
Nom du porteur	
Statut de l'action	<input type="checkbox"/> Nouvelle action <input type="checkbox"/> Renouvellement d'une action financée une précédente année par la CFPPA Présence d'un bilan ? <input checked="" type="checkbox"/> oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> Action présentée une précédente année à la CFPPA mais non financée
Axe du projet (un seul possible)	<input type="checkbox"/> Axe 3 : coordination et appui des actions de prévention mises en œuvre par les services autonomie à domicile (SAD) <input type="checkbox"/> Axe 4 : soutien aux actions d'accompagnement des proches aidants et des personnes âgées en perte d'autonomie <input type="checkbox"/> Axe 5 : développement d'autres actions collectives de prévention <input type="checkbox"/> Axe 6 : développement d'actions de lutte contre l'isolement des personnes âgées
Couvre une ou plusieurs thématiques prioritaires	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Thématiques prioritaires du projet (plusieurs possibles)	<input type="checkbox"/> Activité physique <input type="checkbox"/> Alimentation <input type="checkbox"/> Santé cognitive <input type="checkbox"/> Santé mentale <input type="checkbox"/> Santé auditive <input type="checkbox"/> Santé visuelle
Autres thématiques
Bénéficiaires visés (plusieurs possibles)	<input type="checkbox"/> Domicile <input type="checkbox"/> EHPAD

Conditions d'éligibilité

Dossier complet : oui non

Identification du projet : Nom du porteur / Nom du projet

Délais de dépôt des dossiers respecté : oui non

Respect du cahier des charges et des priorités de financement : oui non

Analyse des 4 points fondamentaux

A. La capacité du projet à répondre à la problématique de santé identifiée et aux besoins de la population ciblée [\[définition de « santé » page 1\]](#)

-  Un projet qui s'appuie sur des **données probantes pour caractériser la situation** (problème, cause, territoire) et/ou pour **identifier les solutions** (le projet, la méthode d'intervention) a plus de chance de produire de l'impact.

Les données probantes sont des « conclusions tirées de recherches et autres connaissances qui peuvent servir de base utile à la prise de décision dans le domaine de la santé publique et des soins de santé », elles peuvent être issues de données scientifiques, expérimentielles, de l'évaluation et capitalisation d'interventions, de recommandations et de synthèses. (OMS, 2004)

-  Un projet qui ne précise ni la problématique de santé, ni les besoins du territoire, ni une méthode claire d'intervention nécessite des informations complémentaires.

<p>1. Est-ce que la problématique de santé et les besoins du territoire sont identifiés et clairement documentés à partir de données fiables et pertinentes ? (ex : programme coordonné de la CFPFA, Observatoire régional de santé, Projet régional de santé, diagnostics territoriaux, savoirs issus de l'expérience...)</p>	<input type="checkbox"/> Oui, totalement <input type="checkbox"/> Oui, partiellement <input type="checkbox"/> Non, très peu <input type="checkbox"/> Non, pas du tout
<p>2. Est-ce que le projet a pour objectif l'adoption durable de comportements favorables à la santé [définition page 1] par les participants ?</p>	<input type="checkbox"/> Oui, sur toute l'action <input type="checkbox"/> Oui, sur une grande partie du temps de l'action <input type="checkbox"/> Non, sur une partie marginale de l'action <input type="checkbox"/> Non, pas du tout
<p>3. Est-ce que le projet (méthode et contenu) s'appuie sur une action déjà évaluée et efficace ou sur des données probantes [définition ci-dessus] fiables ? (évaluation d'impact rigoureuse, références scientifiques mentionnées, accessibles...)</p>	<input type="checkbox"/> Oui, totalement <input type="checkbox"/> Oui, partiellement <input type="checkbox"/> Non, très peu <input type="checkbox"/> Non, pas du tout
<p>4. Est-ce qu'une évaluation des effets du projet sur les changements de comportement est prévue et expliquée ?</p>	<input type="checkbox"/> Oui, évaluation réalisée par une structure extérieure compétente prévue <input type="checkbox"/> Oui, évaluation prévue par le porteur <input type="checkbox"/> Non, uniquement des questionnaires sur l'appréciation et/ou un bilan de réalisation ou participation des ateliers prévus <input type="checkbox"/> Non, aucune évaluation prévue

B. La capacité du porteur à cibler le public pertinent pour l'action

 L'impact d'une action sera plus important si elle vise un public avec des besoins liés à la thématique traitée et si elle inclut les publics en situation de vulnérabilité [définition page 1].

 L'impact d'une action sera plus faible si elle s'adresse à des personnes qui n'ont pas de besoins liés à la problématique traitée et/ou qui ne sont pas en situation de vulnérabilité.

	<input type="checkbox"/> Oui, public directement concerné <input type="checkbox"/> Oui, public potentiellement concerné <input type="checkbox"/> Non, public peu concerné <input type="checkbox"/> Non, public pas du tout concerné
5. Est-ce que le projet décrit clairement le public ciblé et en quoi il est particulièrement concerné par la problématique de santé visée ? (ex : une action ciblant la prévention des chutes est plus efficace auprès d'un public à risque de chute [Consulter la synthèse « Activité physique »])	<input type="checkbox"/> Oui, personnes totalement ciblées <input type="checkbox"/> Oui, personnes partiellement ciblées <input type="checkbox"/> Non, personnes peu ciblées <input type="checkbox"/> Non, personnes pas du tout ciblées
6. Est-ce que le projet cible spécifiquement des personnes en situation de vulnérabilité ? [définition de vulnérabilité page 1]	<input type="checkbox"/> Oui, totalement <input type="checkbox"/> Oui, partiellement <input type="checkbox"/> Non, peu <input type="checkbox"/> Non, pas du tout

C. La capacité du porteur à disposer des intervenants pertinents pour mener l'action

- ✓ Une action menée par des **intervenants qualifiés** (présence d'un CV, un diplôme, une certification) garantit davantage la qualité de l'animation et des activités proposées aux participants. **L'expérience** des intervenants est un moyen de confirmer leurs qualifications et pertinences. À défaut d'intervenants identifiés, le porteur doit démontrer une capacité à recruter des intervenants qualifiés et compétents sur la ou les thématiques de l'action.
- ✗ Une action menée par des **intervenants non qualifiés** présente un risque pour les participants à la fois sur le contenu des messages, des activités et la manière de s'adresser aux personnes. Cela est particulièrement vrai pour des pratiques avec des risques de dérives sectaires.

8. Est-ce que des intervenants qualifiés sont identifiés et/ou le porteur démontre une capacité à recruter des intervenants qualifiés par rapport à l'action ?

- Oui, pour la totalité des intervenants nécessaires à l'action
- Oui, pour une grande partie des intervenants nécessaires à l'action
- Non, pour une faible partie des intervenants nécessaires à l'action
- Non, pour aucun intervenant

D. La capacité du porteur à réaliser l'action sur le territoire en s'appuyant sur ses ressources ou des partenariats

 La capacité du porteur à mobiliser ses ressources propres et/ou des partenaires locaux est essentielle à l'impact de l'action pour ses participants et à sa réussite. **L'effectivité des partenariats** atteste de la capacité du porteur à mettre en œuvre l'action et s'évalue en fonction des niveaux de prise de contact avec les partenaires (identifiés, contactés, lettre d'engagement...).

 L'absence ou la faiblesse de ressources propres et/ou de partenariats est dommageable pour l'impact de l'action auprès des participants.

<p>9. Est-ce que le porteur a identifié et mobilisé de manière pertinente les ressources et l'offre locales pour ancrer l'action dans le territoire et permettre aux participants de s'approprier ces ressources de manière durable après la fin de l'action ?</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Utilisation des infrastructures du territoire ; - Information sur les activités proposées par la commune... 	<input type="checkbox"/> Oui, totalement <input type="checkbox"/> Oui, partiellement <input type="checkbox"/> Non, peu <input type="checkbox"/> Non, pas du tout
<p>10. Est-ce que le porteur a les moyens, via ses ressources ou des partenariats effectifs, de réaliser opérationnellement l'action ?</p> <p>Exemples :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lieu de l'action accessible ; - Solution de transport si nécessaire en fonction du public ciblé ; - Ingénierie de projet crédible... 	<input type="checkbox"/> Oui, totalement <input type="checkbox"/> Oui, partiellement <input type="checkbox"/> Non, peu <input type="checkbox"/> Non, pas du tout

Décision de financement et remarques

Montant total du projet	Montant sollicité à la CFPPA	Demande de financement				
.....	€	<input type="checkbox"/> annuel <input type="checkbox"/> pluriannuel				
<table border="1"><tr><td>Montant accordé</td><td>Accord de financement</td></tr><tr><td>..... €</td><td><input type="checkbox"/> annuel <input type="checkbox"/> pluriannuel <input type="checkbox"/> année N : € <input type="checkbox"/> année N +1 : € <input type="checkbox"/> année N +2 : €</td></tr></table>		Montant accordé	Accord de financement €	<input type="checkbox"/> annuel <input type="checkbox"/> pluriannuel <input type="checkbox"/> année N : € <input type="checkbox"/> année N +1 : € <input type="checkbox"/> année N +2 : €	
Montant accordé	Accord de financement					
..... €	<input type="checkbox"/> annuel <input type="checkbox"/> pluriannuel <input type="checkbox"/> année N : € <input type="checkbox"/> année N +1 : € <input type="checkbox"/> année N +2 : €					

Espace réservé aux instructeurs pour apporter des remarques complémentaires à l'analyse :

- Si le projet n'est pas financé par la CFPPA : les raisons du refus ;
- Si le projet est financé par la CFPPA : les points de vigilance éventuels pour la mise en œuvre.

Remarques